

permis@chelsea.ca

(819) 827-6226

« *Vivre en harmonie avec l'environnement* »

BÂTIMENT SECONDAIRE

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR UN

Feuillelet de renseignements

CHELSEA



Information pamphlet
**HOW TO OBTAIN A PERMIT FOR
THE CONSTRUCTION OF A
SECONDARY BUILDING**

"Environment Friendly Community"

(819) 827-6226

permis@chelsea.ca

Avant de débiter

Au moment de planifier votre projet de construction, il est important de vérifier auprès de la Municipalité si celui-ci est conforme à la réglementation municipale.

Un bâtiment secondaire, tel qu'un garage, une remise ou un atelier, sert de complément à l'usage principal d'un terrain et ne peut, en aucun cas, être utilisé comme habitation et servir à abriter des personnes.

Un bâtiment secondaire ne peut pas être muni de toilette, d'eau courante ou de cuisine et ne doit pas être rattaché à un système septique.

Un terrain doit déjà comporter un bâtiment principal ou un usage principal avant que soit autorisé un bâtiment secondaire.

La superficie maximale d'un bâtiment secondaire a été établis à :

- 95 m² pour les terrains de 4 000 m² ou plus
- 75 m² pour les terrains inférieurs à 4 000 m²

La hauteur maximale d'un bâtiment secondaire est de 6,5 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à la partie la plus élevée de l'assemblage du toit.

Documents à joindre

1. Deux (2) copies du plan de construction à l'échelle, qui peut-être préparé par le propriétaire, et effectué selon les règles de l'art;

2. Une (1) copie du certificat de localisation ou un plan d'implantation projeté, à l'échelle, qui peut être préparé par le propriétaire, et devant contenir les données suivantes :

- La localisation du bâtiment projeté;
- La localisation des bâtiments, structures, constructions, et installations septiques existantes;
- La localisation de tout cours d'eau et milieux humides;
- La superficie, les dimensions, la forme et le numéro de cadastre du lot;
- Les routes ou chemins adjacents;
- La ou les lignes naturelles des hautes eaux;
- La ou les zones inondables;
- L'emplacement de l'entrée et du stationnement;
- L'emplacement du ou des puits;
- L'emplacement des lignes d'électricité à haute tension;
- Les marges de recul;
- La distance entre les éléments énumérés ci-dessus.

3. Une évaluation du coût probable des travaux de construction.

1. Two copies of the construction plan drawn to scale. The property owner may produce a sketch according to accepted practices.
2. One (1) copy of the certificate of location or a proposed site plan to scale, showing the following information. The property owner can produce this document and must contain the following:
 - Proposed location of the building
 - Location of existing buildings, structures, constructions, and existing septic system site
 - Location of any waterways and wetlands
 - Surface measure, the dimensions, shape and the legal description (cadastre) of the property
 - Adjacent roadways
 - Location of the natural high water line
 - Location of the flood risk area
 - Driveway and parking area
 - Location of the well(s)
 - Location of any high tension electrical lines
 - Setback margins
 - Distances between all of the above-mentioned items.
3. An estimate of all costs associated with your construction project.

DOCUMENTS TO PROVIDE

- The maximum height allowance for a secondary building is set at 6.5 meters and is calculated from the average ground level to the highest portion of the roof.
- 95 m² for lots that are 4000 m² and over
 - 75 m² for lots smaller than 4000 m²
- The maximum surface area for a secondary building is set at:
- There must be a main building on a property before a permit for a secondary building can be issued.
- A secondary building cannot have a toilet, running water or kitchen or be connected to a septic system.
- A secondary building (i.e. garage, shed, workshop) is considered an accessory to the main building and cannot be used as a dwelling.
- When planning your construction project, it is important to verify with the Municipality in order to confirm that your intended project complies with all applicable by-laws.

BEFORE YOU BEGIN

FEE SCHEDULE

Garage, shed, workshop, etc.....\$75

DELIVERY

A building permit is issued within sixty (60) days following receipt of all required documentation. If you are planning a construction project and wish to avoid any delay in obtaining your building permit, we strongly suggest that you come in as soon as possible and complete the application and bring along all necessary documentation.

Once you have possession of your construction permit, it must be prominently displayed and clearly visible for the entire duration of the construction project.

VALIDITY

A construction permit is valid for a period of twelve (12) months. The permit will be deemed null and void if the work for which the permit was issued has not commenced within six (6) months of the date of issue of the said permit.

INSPECTIONS

You need to contact the Building Inspector when your construction project has been completed. A final inspection will ensure that the project complies with current municipal by-laws.

You are also responsible in ensuring that your construction project is in compliance with the National Building Code (1995) and we recommend that you arrange for regular inspections by a competent professional of your choice.

The Municipality of Chelsea makes every effort to protect the environment and highly recommends the use of garbage containers on all construction sites for the entire duration of the construction project.

PROVISIONS ON TREE CUTTING

There exist by-law provisions that limit the cutting of trees inside the lateral and back margins of your property. Please consult with the Municipality to obtain more information on this.

Grille tarifaire

Garage, remise, atelier, etc.....\$75

Délai de délivrance

Un permis est délivré dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réception de tous les documents exigés par la Municipalité. Ainsi, si vous prévoyez réaliser un projet de construction, ne tardez pas à compléter votre demande et à soumettre tous les documents nécessaires afin d'éviter un délai pour la délivrance du permis.

Lorsque vous recevrez votre permis de construction, il devra être placé bien en vue pendant toute la durée des travaux de construction.

Validité du permis

Le permis de construction sera valide pour une période de douze (12) mois. Toutefois, un permis devient caduc si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du permis.

Inspections

Lorsque vos travaux de construction sont terminés, vous devez en informer l'inspecteur en bâtiment afin de permettre une inspection finale requise pour vérifier la conformité de la construction aux règlements applicables.

Aussi, vous êtes responsable de la conformité de votre construction au Code national du bâtiment (1995) et nous vous recommandons de faire effectuer des inspections régulières par un professionnel compétent de votre choix.

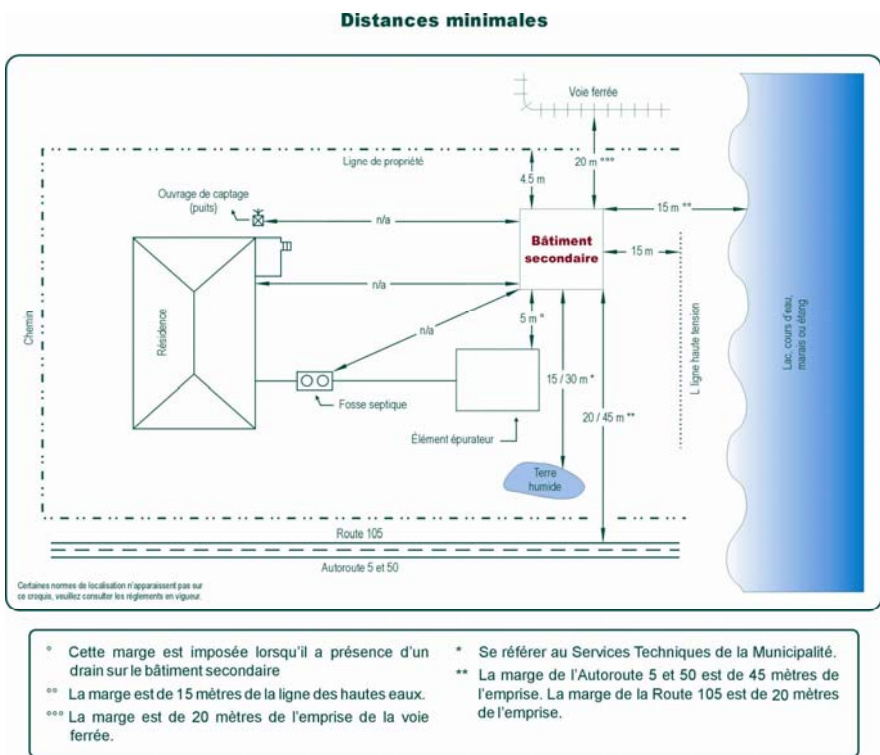
Par souci de respect de l'environnement, la Municipalité de Chelsea vous recommande de vous munir d'un conteneur à rebuts sur les lieux des travaux pendant toute la durée de la construction.

Dispositions sur l'abattage d'arbres

Il existe dans la réglementation des dispositions limitant l'abattage d'arbres à l'intérieur des marges latérales et arrière de votre propriété. Veuillez vous informer auprès de la Municipalité pour obtenir plus d'informations.

Informations supplémentaires

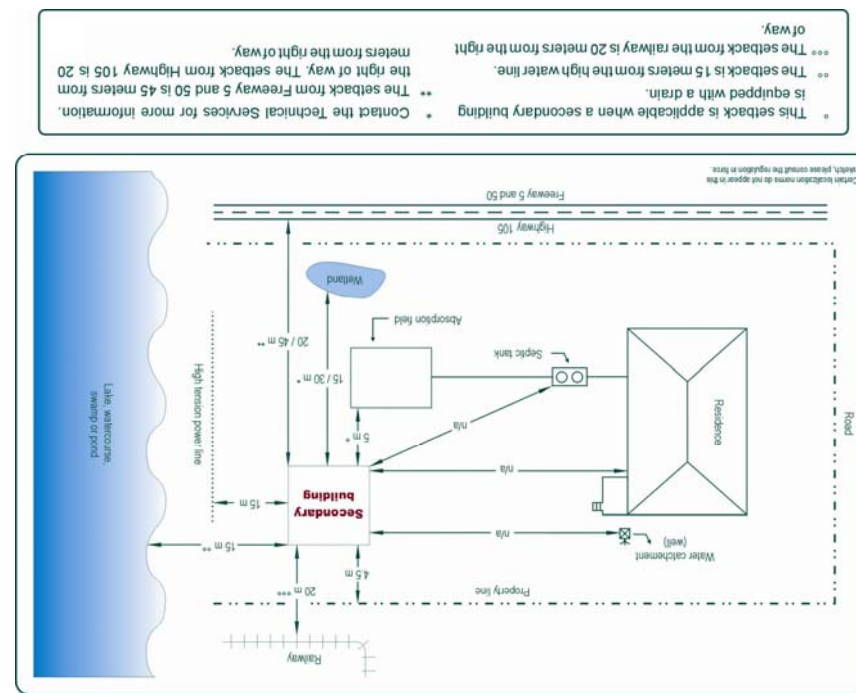
Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au (819) 827-6226 pour parler à un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable qui vous assistera en répondant vos questions et confirmera avec vous les documents à soumettre lors de votre demande de permis.



Ce dépliant est produit à titre d'information et ne devrait pas être interprété sans consulter l'un de nos agents d'information ou inspecteurs.

Préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en conformité avec les textes réglementaires en vigueur depuis le 28 juin 2005.

This brochure is intended as general information and should not be interpreted without consulting one of our municipal officers or inspectors. Prepared by the Planning and sustainable development division in conformance with the regulatory texts in effect since June 28, 2005.



For further information regarding your request, please contact us at (819) 827-6226 to speak with a representative of the Planning and sustainable development division who will assist you in answering all of your concerns and confirm the documents you will need to bring along with you when you apply for a permit.

ADDITIONAL INFORMATION